

PLAN GENERAL DE COORDINATION SECURITE / SANTE

ZA DU HIL
19, rue des Bintinais
35230 NOYAL CHATILLON
SUR SEICHE
Tél : 02 99 77 23 20
Port : 06 31 52 82 72
contact35@cobati.bzh

N° Réf : BCR/25/870

Date 26/05/2026

Version A

Page 1 sur 30

Textes de référence : loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

Domaine d'application : opérations de construction de Bâtiment et de Génie Civil.

Objet : définir l'ensemble des mesures visant à prévenir les risques liés à l'interférence de plusieurs activités.

UNIVERSITE RENNES 2 RENOVATION ENERGETIQUE AILE BL1 – BÂT.H BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - RENNES (35)

MAITRE D'OUVRAGE

UNIVERSITE RENNES 2

Place du Recteur Henri Le Moal
CS 24307
35043 RENNES Cedex

**02 99 14 11 99
07 76 25 07 95**

Madame RANNOU LERAY

@ : tiphaine.rannou-leray@univ-rennes2.fr

Monsieur CHRETIEN

@ : gregory.chretien@univ-rennes2.fr

**02 99 14 11 88
06 07 58 00 33**

COORDONNATEUR SPS

Bureau COBATI RENNES

ZA du Hil – 19, rue des Bintinais
35230 NOYAL-CHATILLON S/SEICHE

02 99 77 23 20

Monsieur Yvon LE CUNFF

@ : contact35@cobati.bzh

MAITRE D'ŒUVRE

FABER

35, boulevard de la Liberté
35220 CHATEAUBOURG

02 99 74 49 92

Monsieur ANCELIN

@ : p.ancelin@faber.archi

MISES A JOUR

N°de l'avenant	DATE	INTITULE	Concerne le tableau n°

SOMMAIRE

ARTICLE 0 - PREAMBULE – FONCTIONNEMENT DU PLAN GENERAL DE COORDINATION	3
0-1 - OBJET DU PLAN GENERAL DE COORDINATION	3
0-2 - FONCTIONNEMENT	3
0-3 - DUREE DE CONSERVATION	3
0-4 - TABLEAUX RECAPITULATIFS	3
ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANTS LE CHANTIER	4
1-1 - DESIGNATION DE L'OUVRAGE ET DESCRIPTION SOMMAIRE	4
1-2 - ADRESSE ET ITINERAIRE DU CHANTIER	4
1-3 - MODE DE PASSATION DES MARCHES	4
1-4 - LISTE DES LOTS DES TRAVAUX	4
1-5 - CALENDRIER SOMMAIRE DES TRAVAUX	4
1-6 - PREVISION DES EFFECTIFS ET CATEGORIE DE L'OPERATION	4
1-7 - LISTE DES INTERVENANTS	5
1-8 - LISTE DES ENTREPRISES	5
1-9 –AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	5
1-10 – PARTICULARITE DE L'EXISTANT	6
1-11– NATURE DU SOL	7
1-12 OUVRAGES ET RESEAUX ENTERRES - AERIENS (DT - DICT).....	7
1-13 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX.....	8
1-14 – ENVIRONNEMENT	9
1-15 – DOSSIER REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX	9
1-16 – DOSSIER REPERAGE PLOMB AVANT TRAVAUX.....	10
1-17 – PORTANCE DALLAGE/PLANCHER	11
1-18 – RADON.....	11
1-19 – MERULE.....	12
1-20 – POLLUTIONS DES SOLS	12
ARTICLE 2 - TABLEAUX D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	13
2-1 – MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT	13
2-2 - MODALITES D'ACCES AU CHANTIER ET CIRCULATION	18
2-3 - INTERFERENCES AVEC L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	20
2-4 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE DU CHANTIER.....	21
2-5 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DE LA DISTRIBUTION PROVISOIRE D'EAU	21
2-6 - ORGANISATION DES MANUTENTIONS – MODALITES D'UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE	22
2-7 - MESURES D'ORGANISATION COMMUNES POUR LES TRAVAUX DEMANDES	23
2-8 - MESURES D'ORGANISATION DANS LA COACTIVITE PAR LOT POUR LES TRAVAUX DEMANDES.....	24
2-09 - MESURES D'ORGANISATION PRISES POUR LES SECOURS, L'EVACUATION, RISQUE INCENDIE	25
2-10 – PROJET DE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	26
2-11 – DHOL.....	27
2-12 – CHALEUR ET CANICULE AU TRAVAIL	28
ARTICLE 3 - TABLEAUX D'ANALYSE DE RISQUES LOT PAR LOT	30

ARTICLE 0 - PREAMBULE – FONCTIONNEMENT DU PLAN GENERAL DE COORDINATION

0-1 - OBJET DU PLAN GENERAL DE COORDINATION

Le présent plan a pour objet l'application du décret n° 94 1159 du 26 décembre 1994 visant à définir l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux en phases de travail. Ces modifications sont portées à la connaissance des entreprises.

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé intègre notamment, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les plans particuliers de sécurité et de santé.

0-2 - FONCTIONNEMENT

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est joint aux autres documents remis par le Maître d'Ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Tenu à disposition sur le chantier, il peut être consulté par les organismes appelés à intervenir ainsi que par les membres du Collège Interentreprises de Sécurité et de Santé.

Etabli dans la phase de consultation des entreprises, le Maître d'Ouvrage est tenu de l'adresser, sur leur demande, aux organismes sociaux professionnels de prévention.

0-3 - DUREE DE CONSERVATION

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé tenu par le coordonnateur pendant toute la durée du chantier, doit être conservé 5 années par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception du bâtiment.

0-4 - TABLEAUX RECAPITULATIFS

Pour faciliter la prise en compte des mesures de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, le présent P.G.C. comprend des tableaux de deux types :

1/ Tableaux d'organisation générale communs à toutes les entreprises intervenant sur le site qui ont pour but d'énumérer et de prévenir les risques découlant de l'interférence des activités.

2/ Tableaux de décomposition des risques lot par lot.

Chaque entreprise traitante ou sous-traitante et chaque travailleur indépendant intervenant sur le site, doit répondre à l'appel d'offres en tenant compte des informations du plan et prendre connaissance de l'intégralité des tableaux afin de faciliter l'élaboration du P.P.S.P.S. et intégrer des conditions d'organisation du chantier.

ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANTS LE CHANTIER

1-1 - DESIGNATION DE L'OUVRAGE ET DESCRIPTION SOMMAIRE

RENOVATION ENERGETIQUE AILE BL1 – BÂT.H - BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - RENNES

1-2 - ADRESSE ET ITINERAIRE DU CHANTIER

Le projet est situé au : Bibliothèque Universitaire – Bâtiment H – Campus de Rennes 2
Rue Pierre Jean Gineste – 35000 RENNES
(GPS : 48.12074641541905, -1.701551842130106)

1-3 - MODE DE PASSATION DES MARCHES

Le présent document étant établi à la phase DCE , l'ensemble des prestations afférentes à l'opération concerne :
des marchés par corps d'état conclu avec une entreprise par lot.

1-4 - LISTE DES LOTS DES TRAVAUX

N°01 - DESAMIANPAGE - DEMOLITION
N°02 - GROS OEUVRE
N°03 - ETANCHEITE
N°04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
N°05 - STORES
N°06 - MENUISERIES INTERIEURES
N°07 - CLOISONS - DOUBLAGES
N°08 - FAUX PLAFONDS
N°09 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
N°10 - PEINTURE
N°11 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES
N°12 - CHAUFFAGE-VENTILATION-DESENFUMAGE GTC
N°13 – PHOTOVOLTAIQUE

1-5 - CALENDRIER SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les travaux débuteront en Mars 2027 (2 mois de Préparation en Janvier 2027) pour une durée prévisionnelle de 40 mois – Livraison finale en Mai 2030.

1-6 - PREVISION DES EFFECTIFS ET CATEGORIE DE L'OPERATION

Le volume Hommes/jour est compris entre 500 et à 10 000 hommes/jour.
Les effectifs maximum en simultanés sont estimés à 16 personnes en pointe.

Il s'agit d'une opération de catégorie 2 soumise à déclaration préalable.

Déclaration préalable envoyée par le Maître d'Ouvrage à l'Inspection du Travail, la CARSAT, L'OPPBTP (art.R 4532-2 du Code du Travail).

1-7 - LISTE DES INTERVENANTS

<u>Organisme de prévention</u>	DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL	3 bis avenue de Belle Fontaine TSA 71732 35517 Cesson-Sévigné Cedex	T : 02.99.12.22.22 F : 02.
	CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail)	236 rue de Châteaugiron 35030 Rennes cedex 9	T : 02 99 26 74 74 F : 02 99 26 74 98
	OPPBTP CR OUEST	18-20, rue Bahun-Rault 35000 Rennes	T : 02 99 38 29 88 F : 02 99 63 33 45
<u>Médecine du travail</u>	S.M.E.B.T.P.C.	1 allée du Bâtiment 35000 Rennes	T: 02 99 38 27 44 F: 02.
<u>Services d'urgences extérieurs</u>	CHU RENNES Hôpital Pontchaillou	2 r Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 9	T : 02 99 28 43 21
	SAMU : 15 GENDARMERIE : 17 POLICE : POMPIERS : 18 URGENCE Tél port. 112		

1-8 - LISTE DES ENTREPRISES

NON CONNUE A LA REDACTION DU PGC

Entreprise principale : **LOT 02 – GROS ŒUVRE appelé par la suite LOT GO**

Elle a en charge la gestion générale du chantier (démarches administratives pour les raccordements réseaux, autorisation de voirie, tri des déchets, compte prorata, protections collectives etc ...)

1-9 –AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Permis de voirie : nécessaire pour les travaux modifiant le domaine public : création d'une rampe pour handicapés, clôture de chantier scellée dans le sol ...etc.)

Permis de stationnement : Occupation temporaire du domaine public sans modification de celui-ci. (Cantonnement ...etc.).

La DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux est à adresser aux administrations concernées (Mairie – EDF – GAZ – Assainissement ...) en faisant référence à la Demande de Renseignements effectuée par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

Elle doit être reçue par chaque gestionnaire 10 j au moins avant le commencement des travaux, les exploitants ont alors un délai de 9 jours pour répondre. Passé ce délai, l'entrepreneur peut commencer les travaux 3 jours après l'envoi d'une lettre de rappel confirmant son intention de commencer les travaux. Les délais sont en jours ouvrés.

Repérage des réseaux : Depuis le 01 Juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les entreprises : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

À compter du 1er janvier 2018, les employeurs devront délivrer une Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) à toute personne intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité de réseaux. Cette dernière s'obtient après un examen donnant lieu à la délivrance d'une attestation de compétences. Cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.

PPSPS : L'entreprise chargée du gros œuvre ou du lot principal ainsi que celle appelée à exécuter des travaux à risques particuliers adresse une copie de son PPSPS aux organismes de prévention. Une copie du courrier d'envoi sera transmise au coordonnateur SPS.

Les travaux ne pourront commencer que lorsque tous les récépissés seront parvenus à l'entreprise et que les recommandations ou mesures préconisées auront été mises en œuvre. Une copie des récépissés est transmise au coordonnateur SPS.

1-10 – PARTICULARITE DE L'EXISTANT



Chantier dans un site en activités. Les zones de travaux seront protégées et interdites d'accès pendant les travaux.



Des riverains peuvent circuler, une attention particulière est demandée lors des travaux et du cheminement avec les véhicules.

Le chantier devra être clôturé et tenu constamment fermé.



Les zones de travaux seront protégées et interdites d'accès pendant les travaux.



Nettoyage journalier de la zone de travail.

Le projet se situe dans un site urbain ; toutes les précautions seront prises pour interdire l'accès au public sur le chantier (signalisation, balisage, clôtures, etc....) et pour la protection des ouvrages existants (propriétés riveraines et voiries).



Les entreprises doivent prendre en compte, dans l'organisation de leur chantier, ces contraintes de fonctionnement et de sécurité.

Les entreprises doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité des cheminements piétons.

DEMANDER UN ARRETE PERMANENT POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LES ZONES CONCERNEES, ET CE DURANT TOUTE LA DUREE DU CHANTIER



Une coupure des réseaux sera réalisée avant travaux.



Le chantier devra être clôturé et tenu constamment fermé.



Chantier près d'une voie de circulation importante.

Difficulté d'accès au site (rue étroite, circulation importante, carrefour ...)



Circulation

1-11- NATURE DU SOL

CHANTIER NON CONCERNE

1-12 OUVRAGES ET RESEAUX ENTERRES - AERIENS (DT - DICT)

Les chefs d'entreprises des lots, VRD, Terrassements et GO sont tenus de se renseigner auprès de la mairie et, éventuellement auprès de la DDE, sur l'existence de ces ouvrages ou réseaux, et d'adresser au moins 10 jours avant le début des travaux une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) aux administrations, établissements ou organismes concernés (EDF, GDF, Télécom, services des eaux etc.) (Formulaire Cerfa n°90-0189).

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après la communication à l'entreprise des indications et recommandations fournis par les exploitants.

Si les travaux annoncés dans la DICT ne sont pas entrepris dans un délai de 2 mois à compter de la date du récépissé, l'entreprise devra déposer une nouvelle déclaration.

Repérage des réseaux : Depuis le 01 Juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les entreprises : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

À compter du 1er janvier 2018, les employeurs devront délivrer une Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) à toute personne intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité de réseaux. Cette dernière s'obtient après un examen donnant lieu à la délivrance d'une attestation de compétences. Cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.



Réseau électrique aérien ou enterré restant en service

Si les réseaux électriques restent en service le temps des travaux, l'entreprise doit prendre en charge les démarches, la mise en place et le retrait de fourreaux de protection des lignes par ErDF/ENEDIS sur ces réseaux, dans toutes les zones à risque (10 ml minimum au-delà des zones de démolition).

L'entreprise prendra également la location durant ces phases de protection et la dépose des protections après la phase d'évacuation des matériaux.

Les réseaux et poteaux électriques étant proches des pignons des bâtiments à démolir, l'entreprise devra également la mise en œuvre d'un écran pare-gravats entre les lignes électriques et le bâtiment à démolir durant la phase de démolition.

L'entreprise prévoit également dans son offre l'ensemble des protections contre l'impact des chutes de gravats lors de la phase abattage ou contre les risques de détérioration lors de l'extraction des fondations sur l'ensemble des réseaux conservés.

PPSPS : L'entreprise chargée du gros œuvre ou du lot principal ainsi que celle appelée à exécuter des travaux à risques particuliers adresse une copie de son PPSPS aux organismes de prévention.

Une copie du courrier d'envoi sera transmise au coordonnateur SPS.

Les travaux ne pourront commencer que lorsque tous les récépissés seront parvenus à l'entreprise et que les recommandations ou mesures préconisées auront été mises en œuvre.

Une copie des récépissés est transmise au coordonnateur SPS.

ATTENTION – EN CAS DE TRAVAUX AUX ABORDS D'UNE LIGNE HT:

L'entreprise prend en compte les prescriptions des exploitants et informe son personnel de la localisation des réseaux et des mesures de sécurité à appliquer

- Conservez obligatoirement sur chantier les réponses aux DT/ DICT (preuve de vos démarches en cas de contrôle)
- Vérifiez le maintien en l'état des dispositifs de sécurité tout au long du chantier (ex : gaines isolantes sur câbles, marquage / piquetage au sol)

- Ne stationnez pas et ne stockez pas de matériels/matériaux sur les dispositifs de sécurité et ne bloquez pas leur accès (coupure d'urgence, bouche à clé...)
- Respectez les distances minimales et zones de sécurité :
 - Pour les réseaux nus aériens : $\leq 50\,000$ volts : 3 mètres et $> 50\,000$ volts : 5 mètres
 - Pour les réseaux enterrés rendus visibles : zone d'approche prudente $\leq 0,5$ mètres
 - Pour les réseaux enterrés non rendus visibles : zone d'incertitude qui dépend de la classe de précision du réseau.

Elle doit être condamnée ou consignée avant toute intervention près du bâtiment.

Les distances de sécurité ne semblent pas être suffisantes.

Pour rappel aux entreprises concernées ou Maîtrises :

· **Ayez le réflexe "DT-DICT" : pour votre sécurité, la déclaration de travaux à proximité de réseaux est obligatoire, simple et gratuite.**

Depuis le 1er juillet 2012, tous les travaux à proximité de réseaux doivent être déclarés au moins 15 jours avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique. Renseignez-vous et effectuez vos démarches (DT-DICT*) sur le site Téléservice "Réseaux et canalisations".

· Étudiez les principales mesures de **prévention en contactant vos gestionnaires de réseaux** : RTE, pour le réseau haute et très haute tension et Enedis pour le réseau basse et moyenne tension.

- voici les grandes lignes, qui sont toutes bien expliquées dans les travaux régis **par les articles R.4534-107 à R.4534-125 du Code du Travail** :
- **LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE >> ATTENTION LIGNE AERIENNE ELECTRIQUE PRESENTE SUR L'EMPRISE DU CHANTIER ET DU BATIMENT.**

L'ENTREPRISE DEMANDE A L'EXPLOITANT LA VALEUR DES TENSIONS >> ENTREPRISE VERIFIE TRAVAUX et DISTANCES DE SECURITE >> 3m mini pour $< 50\,000$ V et 5m mini $> 50\,000$ V

Ensuite

>> Soit MISE HORS TENSION PAR L'EXPLOITANT

>> Soit L'EXPLOITANT NE PEUT METTRE HORS TENSION (à mettre par écrit) >> L'ENTREPRISE ARRÊTE LES MESURES DE SECURITE AVEC L'EXPLOITANT et MET LA LIGNE HORS D'ATTEINTE DES TRAVAILLEURS (en l'isolant ou en la délimitant matériellement, dans tous les plans possibles)

1-13 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

- Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse (augmentation de l'épaisseur d'isolant)
- Remplacement des équipements de ventilation et froid (en toiture et dans les locaux), compris les gaines
- Dépose et repose de plafonds
- Isolation/doublage par l'intérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Pose des stores intérieurs
- Remplacement des luminaires par des LED (y compris dans les magasins du RdJ)

1-14 – ENVIRONNEMENT

Chantier à réaliser dans l'enceinte d'un site en activités.

Signaler le chantier par panneaux



Une attention particulière est demandée lors du cheminement avec les véhicules car des piétons peuvent circuler.

Les piétons et cyclistes devront être isolés du chantier. Les cheminements devront être matérialisés et sécurisés par des plaques, barrières et de la signalisation dans les zones de travaux et lors des déviations. A charge du lot GO

Une signalisation spécifique devra être mise en place pour l'accès piéton. Elle sera de type signalétique piétonne et devra être modifiée autant de fois que nécessaire durant toute la durée du chantier. A charge du lot GO

1-15 – DOSSIER REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX



Lors de travaux de réhabilitation, de rénovation ou de démolition dans les bâtiments dont le PC a été établi avant juillet 1997, un dossier technique amiante doit être fourni au coordonnateur SPS. Le contenu du repérage amiante avant travaux est décrit dans l'arrêté du 02 janvier 2002. En cas de désamiantage un plan de retrait est adressé 30 J avant le démarrage des travaux à l'inspection du travail.

Nouveau décret 2012 – 639 du 4 mai 2012, les principaux changements :

Suppression de la dualité friable/non friable.

Toutes les entreprises doivent être certifiées. (Certification 1552)

PRESENCE D'AMIANTE SUIVANT LES RAPPORTS D'ADX GROUPE :

L'ensemble des diagnostics de Repérage Amiante Avant Travaux/Démolition sont joints au DCE par la Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre.

Ils sont à consulter dans leur totalité.

Il convient de rester toujours vigilant, tout au long du chantier, notamment pendant la phase de terrassements et aménagements extérieurs.

En cas de découvertes de matériaux amiantés (conduites, débris de démolition,...), le titulaire du lot devra impérativement prendre les mesures suivantes :

- Arrêt immédiat du chantier ;
- Balisage et protection de la zone (polyane, géotextile) ;
- Avertissement immédiat du Maître d'Ouvrage ou le représentant de la Maîtrise d'Ouvrage, ainsi que le CSPS afin de définir un mode opératoire (enlèvement, encapsulage, confinement).

Si les travaux peuvent se poursuivre sans toucher les matériaux amiantés, le chantier pourra reprendre après avis du CSPS, du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre.

Dans le cas contraire, des analyses complémentaires devront être menées par la Maîtrise d'ouvrage avant toute reprise de chantier.

Aide : Brochure INRS ED 6091 de Décembre 2012.

Les zones/supports amiantés et plombés seront repérés par le Lot N°02 par étiquetage ou bombe fluo, avant tout commencement de travaux >> Au lot Désamiantage.

>> L'ensemble des travaux de désamiantage se feront en Sous-Section 3.

>> L'entreprise de Désamiantage devra donc être certifiée et habilitée en sous-section 3.

>> L'entreprise de Désamiantage réalisera les contrôles visuels réglementaires et la (ou les) mesure(s) de fin de travaux (ou de chantier) par zone de chantier.

>> Aucune entreprise ne pourra intervenir dans ces zones, sans le retour conforme de cette mesure.

>> Le Lot Désamiantage a à sa charge l'enlèvement de l'ensemble des matériels et matériaux fixés, montés, posés, ... sur les supports amiantés. Y compris l'ensemble des consignations nécessaires des différentes énergies, en relation avec le MOA.

1-16 – DOSSIER REPERAGE PLOMB AVANT TRAVAUX



Le maître d'ouvrage amené à réaliser des travaux dans un bâtiment construit avant 1948 (date d'interdiction de la céruse) est tenu de procéder à l'évaluation des risques liés à la présence ou non de plomb dans son bâtiment en vue de la transmission du résultat de cette évaluation aux entreprises intervenantes.

En outre, cette évaluation constituera la base de la propre évaluation du risque des entrepreneurs amenés à procéder aux travaux conformément aux dispositions de l'article L 4121-1 du Code du Travail.

PRESENCE DE PLOMB SUIVANT LE RAPPORT D'ADX GROUPEX :

L'ensemble des diagnostics de Repérage Plomb Avant Travaux- Avant Démolition sont joints au DCE par la Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre.

Ils sont à consulter dans leur totalité.

Les zones/supports amiantés et plombés seront repérés par étiquetage ou bombe fluo, avant tout commencement de travaux

>> L'entreprise chargée des travaux relatifs aux travaux sur des supports et des peintures contenant du plomb devra fournir un Mode Opératoire avant Travaux.

Aide : Brochure INRS ED 909 de Septembre 2013

Un rapport de diagnostic de présence de plomb faisant état de présence de plomb avec un taux de concentration surfacique en plomb supérieure au seuil de 1 mg/cm², les mesures indiquées ci-après doivent donc être appliquées :

Réglementation

La réglementation applicable est essentiellement contenue dans le décret n° 88-120 du 1er Février 1988 relatif à la protection des travailleurs exposés au plomb, les arrêtés du 11 avril 1988 modifié et du 15 septembre 1988 et la loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998 relative aux mesures d'urgence contre le saturnisme.

Mesures à mettre en œuvre

Le personnel appelé à travailler sur le chantier pour des travaux susceptibles de l'exposer au plomb devra être âgé de plus de 18 ans et suivi médicalement. Un contrôle de sa plombémie sera nécessaire avant début des travaux.

Une note écrite sera remise au salarié l'informant des dangers du plomb, des moyens collectifs et individuels de protection, des méthodes de travail offrant les meilleures garanties d'hygiène et de la nécessité de se soumettre aux examens médicaux périodiques. Cette note indiquera notamment :

- l'obligation du port des protections individuelles,
- l'interdiction de boire, manger ou fumer sur la zone de travail,
- le lavage impératif des mains avant de boire, manger ou fumer,
- l'obligation de prendre une douche en fin de journée,
- l'obligation de changer de vêtement avant de quitter le chantier.

Des horaires adaptés seront éventuellement institués pour tenir compte de la pénibilité du travail avec port d'un masque (voir avis PPSPS).

Les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- tous les réseaux pouvant présenter des risques seront neutralisés ou protégés,
- la zone de travail sera balisée de façon à en interdire l'accès aux ouvriers non protégés,
- des panneaux de signalisation seront affichés à proximité, mentionnant :
 - le risque d'exposition au plomb, avec interdiction d'accès aux personnes non autorisées,
 - le rappel de l'obligation du port des équipements de protection individuelle,
 - le rappel de l'interdiction de boire, manger ou fumer en zone de travail,
- mise en place d'un pédiluve au droit de la zone concernée,
- les ouvrages à démolir seront humidifiés pour éviter la propagation des poussières,
- les gravois seront humidifiés avant chargement sur camions, lesquels devront être bâchés avant sortie du site,
- les sols des cantonnements seront nettoyés chaque jour à l'aide "d'une serpillière" humide et celle-ci sera jetée avec les gravois contenant du plomb.

Les ouvriers travaillant dans les zones contenant du plomb porteront les équipements suivants :

- une combinaison jetable avec capuche de type 4 (étanche aux aérosols liquides),
- des surbottes et des gants,
- un masque à ventilation assistée type TM3P.

Les combinaisons jetables, surbottes et gants seront mis en sacs et jetés avec les gravois contenant du plomb.

Mise en centre de stockage des déchets contenant du plomb

Suivant leur teneur en plomb (seuils de 50 et 100 mg/kg) déterminé par un test de lixiviation, les déchets devront être acheminés vers un centre de stockage de classe 1, 2 ou 3.

L'entreprise devra remettre au maître d'ouvrage et au coordonnateur SPS les bordereaux de mise en centre de stockage des déchets du chantier."

L'entreprise intègre dans son PPSPS toutes les contraintes et un phasage est mis en place pour éviter toute coactivité.

1-17 – PORTANCE DALLAGE/PLANCHER

Dans le cas d'utilisation d'engins, chaque entreprise devra, au préalable, s'assurer de la bonne portance de la plateforme/dallage et des planchers sur laquelle elle prévoit de circuler, de stocker des matériaux et matériels, de manière à éviter tout risque d'effondrement (résistance aux charges statiques et dynamiques du chantier).

1-18 – RADON

Travaux d'ajout de système de ventilation réalisés au RdJ –

Les activités volumiques en radon mesurées faites entre Décembre 2024 et Février 2025 dans les locaux de travail sont toutes inférieures au niveau de référence de 300 Bq.m-3 en moyenne annuelle.

Absence de point de mesure supérieur à 300 Bq.m-3

Le document de mesurage initial radon des lieux de travail sera transmis à l'AO.

1-19 – MERULE

CHANTIER NON CONCERNE

1-20 – POLLUTIONS DES SOLS

CHANTIER NON CONCERNE

ARTICLE 2 - TABLEAUX D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

2-1 – MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

a) Voies et réseaux divers **préalables** aux travaux :

Réseaux Eau et Electricité existants sur le site.

Raccordements et branchements à prévoir par le Lot GO pour les alimentations principales, avec la vérification périodique par un organisme agréé de l'installation électrique (**OBLIGATOIRE**) puis annuellement.

	Localisation	Phasage	Entreprises chargées des travaux	Précisions
Eau Potable	Sur réseau existant dans le Bâtiment H	Avant démarrage des travaux, en phase Préparation. Faire la demande de raccordement auprès du MOA.	GO pour le comptage, les alimentations et pour les raccordements (chantier) GO pour les fourreaux	/
Evacuation des eaux usées	Sur Fosse à créer	/	GO	/
Electricité Installation Primaire	Sur réseau existant dans le Bâtiment H	Avant démarrage des travaux, en phase Préparation. Faire la demande de raccordement auprès du MOA.	GO pour les alimentations et pour les raccordements	Vérification périodique par organisme agréé à l'installation (OBLIGATOIRE) puis annuellement
Electricité Installation secondaire	Par zone de travail et par niveau de bâtiment Coffrets conformes, lumières dans les accès horizontaux et verticaux.	Au démarrage des Travaux	ELECTRICITE	Vérification périodique par organisme agréé à l'installation (OBLIGATOIRE) puis annuellement
Accès Principal et Circulation PL et VL	Suivant les plans pour la voie d'accès au chantier et à la zone parking et stockage.	Avant démarrage des travaux, lors de la période de préparation. Signalétiques provisoires: Panneaux, Attention Chantier, Sortie de camions, Piétons, changez de trottoir... Voir projet PIC	GO	Entretien de la voie au GO pendant toute la durée du chantier TCE.

Accès Secondaire	Suivant les plans pour les accès à la zone parking/stockage et les accès de la base-vie aux bâtiments	Voir projet PIC	GO	Entretien de la voie au GO pendant toute la durée du chantier TCE.
Plateforme en périphérie des bâtiments	/	/	/	/
Stationnement Véhicules de Chantier	Suivant projet de PIC	Dès le début des travaux	TCE	Chantier exigu. Privilégier le covoiturage.

b) Cantonnements :

Le règlement de chantier interdit aux entreprises d'amener leurs propres bungalows servant de vestiaires et de zone vie, et qu'ils doivent obligatoirement utiliser les locaux mis à disposition.

Installation de chantier au LOT GO durant tout le chantier

La base-vie intérieure devra toujours être modulable et adaptée en nombre suivant l'effectif des compagnons sur le chantier. **Il est estimé une pointe de personnel allant jusqu'à 16 personnes.** Le LOT GO devra bien intégrer cette donnée.

Le lot titulaire (LOT GO) de l'installation de la base-vie devra à sa charge toutes les modalités et mise en œuvre, si la structure est mise en R+1 : Fondations, étude sol, descente de charges, escalier, aménagement périphérique avec accès bétonné et propre et l'évacuation et la remise en état du sol en fin de chantier. (Abords et pelouses)

Le lot titulaire (LOT GO) de l'installation de la base-vie devra à sa charge toutes les modalités et mise en œuvre pour le transfert de la base-vie suivant les phasages, compris tous les raccordements nécessaires.

Cette prestation doit être mise en œuvre en fin de la phase de préparation.

En cas de manquement, le LOT GO devra les équipements provisoires et ses installations complètes (WC chimique, tonne à eau, fosse EU, ...)

Pour rappel : Nettoyage journalier de ces installations communes avec feuille d'émargement.

>> CHALEUR ET CANICULE AU TRAVAIL :

Les modules de la Base-Vie devront être aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaires et l'accumulation de chaleur, par des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation. >> A Charge du Lot GO

ACCES AU CHANTIER DEPUIS LE CANTONNEMENT

L'accès aux postes de travail depuis les cantonnements sera conçu d'une manière à privilégier et à faciliter les déplacements linéaires directs du personnel de chantier, en fonction des différentes contraintes physiques liées à la configuration des lieux.

Description nature	Dimension suivant effectif	Localisation	Aménagements complémentaires	Déplacement nouvelle localisation	Lot en charge pour la durée du chantier	Lot en charge de l'entretien	Répartition des frais
Vestiaires	pour 16 hommes et femmes	suivant plan d'installation de chantier	Armoires, chaises + 1 vestiaire Femme	Lot GO	Lot GO	Lot GO	Prorata pour les consommations et l'entretien
Réfectoire	Pour 16 personnes	suivant plan d'installation de chantier.	Tables, chaises, réfrigérateur, micro ondes, évier	Lot GO	Lot GO	Lot GO	Prorata pour consommations et l'entretien
Salle de réunion	Pour 16 personnes. Avec une surface mini de 30 m ²	suivant plan d'installation de chantier	tables chaises, téléphone Internet + Wifi 2 armoires fermant à clés. Poubelles Tableau blanc mural de 2m x 2m effaçable.	Lot GO	Lot GO	Lot GO	Prorata pour les consommations et l'entretien
Sanitaires/ Douches	pour 16 hommes et femmes	suivant plan d'installation de chantier.	Sanitaire Homme et Sanitaire Femme indépendants Points d'eau temporisés à température variable WC à l'anglaise Prévoir un sanitaire chimique mobile pour les travaux sur site, en complément de la base-vie.	Lot GO	Lot GO	Lot GO	Prorata pour les consommations et l'entretien

Au lot GROS-ŒUVRE >> les accès et protections conformes pour la liaison base-vie/chantier et ce, pour toutes les phases ; y compris remise en état.

LOCAUX VESTIAIRES

La surface totale à prévoir sera calculée en prenant comme base 1,25 m² au minimum par personne. Ils devront posséder des armoires vestiaires à 2 compartiments.

Ils seront convenablement chauffés, ventilés et éclairés.

En fonction des variations des effectifs de chaque entreprise pendant le déroulement de l'opération, celles-ci seront amenées à occuper des surfaces de locaux vestiaires plus ou moins importantes.

Un vestiaire/sanitaire sera prévu, dès le début du chantier, pour le personnel féminin.

LOCAL REFECTOIRE

La surface totale à prévoir pour le personnel désirant prendre ses repas sur place sera calculée en prenant comme base 1,50 m² minimum par personne.

Ce local devra être correctement chauffé, éclairé, aéré et disposé d'un chauffe plats, d'un réfrigérateur et d'un évier muni d'un robinet d'eau potable, fraîche et chaude.

LOCAUX SANITAIRES

Les sanitaires seront installés avant le début des travaux.

Le nombre de postes d'eau sera défini suivant la base d'un point d'eau chaude et froide pour 5 personnes.

Les robinets seront temporisés.

L'eau sera potable et à température réglable.

L'alimentation doit être hors gel au moyen d'un traçage ou d'une isolation en tranchée.

Un vestiaire/sanitaire sera prévu, dès le début du chantier, pour le personnel féminin.

NETTOYAGE

a) Nettoyage du chantier

Du fait de l'exiguïté des travaux, un nettoyage quotidien de chaque zone est demandé aux entreprises.

De plus, chaque semaine sous la surveillance du lot principal, il sera organisé un nettoyage général du chantier. Le **Lot GROS-ŒUVRE** affectera les ressources nécessaires. **En cas de chantier insuffisamment propre (y compris routes), il sera ordonné, par MISE EN DEMEURE, au Lot GO de faire procéder au nettoyage, le coût de ces nettoyages sera imputé à (ou aux) l'entreprise(s) reconnue(s) des faits, sinon suivant le document de répartition des dépenses communes.**

Pour chaque bâtiment et par niveau, le lot GO doit, en quantité suffisante, la fourniture de

poubelles de 50l mini avec poignées sur l'ensemble des zones et niveaux de travail.



b) Nettoyage du cantonnement (vestiaires-refectoire-sanitaires/douches- salle de réunion)

Le **Lot GROS-ŒUVRE** est chargé de l'entretien du cantonnement **et ce, durant toute la durée du chantier y compris après son intervention.**

Les bureaux, vestiaires, réfectoires et sanitaires/douches seront nettoyés tous les jours et les installations sanitaires seront nettoyées quotidiennement avec contrôle systématique de l'approvisionnement en papier hygiénique, savon, essuie-mains, etc...

Les consommables sont imputés au compte prorata.

c) Nettoyage de la voirie

Le **Lot GROS-ŒUVRE** veillera à garder en permanence la voirie propre et exempte de gravats de toutes sortes. **Durant leur intervention, un nettoyage journalier de rue sera prévu au lot n°01 – 02 et suivant l'état des voies.** L'entreprise de **GO** devra l'installation d'un point d'eau avec tuyauterie souple et jet de nettoyage des roues de camions, à proximité du bâtiment faisant l'objet des travaux.

En cas de manquement, le coordonnateur et le Maître d'Ouvrage pourront décider de faire procéder au nettoyage et à l'évacuation nécessaire par une entreprise extérieure aux frais de ou des entreprises défaillantes majorés des frais de gestion correspondants.

GESTION DES DECHETS - Application de la Charte Chantier Propre

Le Lot Gros-Œuvre devra fournir et laisser sur le chantier 3 kits de dépollution.

La réglementation sur les déchets (loi N° 75.633 du 15/07/75 et N°992.646 du 13/07/1992) fixe les modalités de traitement et rend obligatoire le tri sélectif. Depuis 2002, seuls les déchets ultimes peuvent être mis en centre de stockage.

Sous la surveillance du **Lot GO** il sera organisé dès le début des travaux un tri correspondant aux différentes classes de déchets.

CLASSE III	CLASSE II	CLASSE II	CLASSE I
DECHETS INERTES (DI)	DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)	DECHETS D'EMBALLAGES	DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX (DIS)
Pierre naturelle, béton, carrelage, matériaux de terrassement, plâtre nu, verre ordinaire	Plastiques, métaux, laine de roche, Produits non souillés...	Palettes, bois non traité, carton. (Prévoir une bâche pour cette benne)	Peintures à base de solvants, vernis, mastics, colles, produits chimiques, Amiante Les contenants peuvent être réduits en fonction du volume à traiter. Les DIS doivent faire l'objet d'un bordereau de suivi des déchets.

Les gravats et déchets de chantier seront évacués tous les soirs des zones de travail.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. (Décret du 13 juill.1994)

Les locations de bennes, les rotations et le traitement des déchets seront gérés le **Lot GROS-ŒUVRE**.

1 benne DIB obligatoire en permanence sur le chantier.

1 rotation de bennes par semaine.

6 bennes de chantier et 1 place libre pour les rotations.

Bâche de protection obligatoire sur les bennes pour diminuer les émissions de poussières.

Il est interdit de jeter les gravats par les ouvertures (fenêtres, trémies ...), ils devront être évacués par les moyens de manutention présents sur le site, ou à l'aide de goulottes, les moyens retenus doivent limiter les manutentions manuelles.

Le LOT GO doit prévoir les bennes et goulottes d'évacuation adaptées en pied de bâtiment durant les travaux de curage/démolition.

2-2 - MODALITES D'ACCES AU CHANTIER ET CIRCULATION

a) Clôture du chantier

La clôture sera fournie et mise en place par le **Lot GROS-ŒUVRE**, il sera responsable de l'entretien de la clôture pendant tout le chantier et devra veiller à la bonne fermeture du chantier à tout moment.

Clôtures pleines avec Héras de part et d'autre du portail d'entrée pour visuel - IMPERATIF

En cas de non fermeture de chantier, les mesures conservatoires suivantes seront imposées par le maître d'ouvrage aux entreprises (prise en charge au titre du compte prorata) :

-Non fermeture du portail de chantier (2ème constat fait par le MOA, le MOE ou le CSPS) : obligation de mise en œuvre d'un portail automatique sur horloge et boucle magnétique....

-Non isolement du chantier par rapport aux tiers (extérieurs) : obligation de mise en œuvre d'un gardiennage (prestataire extérieur) de chantier 24h/24h qui assurera en permanence la fermeture totale.

Nota : les deux mesures peuvent être additionnées.

Description / Localisation	Lot chargé de la mise en place	Entretien / Maintenance
Clôtures Pleines de 2,00m , y compris poteaux et fixations au sol et portails métalliques 2 vantaux, fermant à clé ou cadenas, avec balisage et signalisation de voirie pour délimiter le périmètre d'occupation sur le domaine public. Sur toute l'assiette de la base-vie, des travaux du bâtiment et chaque zone de stockage	Lot Gros-Œuvre	Lot Gros-Œuvre

b) Dispositions prises pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier

Sera autorisé à pénétrer sur le chantier uniquement le personnel des entreprises figurant sur la liste des intervenants régulièrement tenue à jour par chaque entreprise intervenante.

Toutes les entreprises intervenantes, titulaires ou sous-traitantes devront établir et mettre à jour un document précisant les noms et prénoms de leurs salariés présents sur le chantier. Ces documents seront à disposition dans le bureau du chantier.

Un cahier d'entrée/sortie journalière sera mis en place par le Lot GO.

La carte BTP est obligatoire pour tous les compagnons présents sur le site. Cette carte doit être présentée en cas de demande par les organismes de contrôle ou au CSPS.

c) Plan d'installation de chantier

>> **En phase Préparation, un plan d'installation de chantier définitif sera établi par le Lot GROS-ŒUVRE et soumis, pour approbation, au Maître d'œuvre, au coordonnateur S.P.S. Il indiquera notamment l'emplacement de la grue, les accès et clôtures, le cantonnement et les cheminements piétons , les zones de stockage de matériaux , l'emplacement des bennes à déchets.**

Projet de PIC : Transmis par la MOE dans son DCE.

d) Circulation engin / véhicule

Accès principal au chantier : **Bibliothèque Universitaire – Bâtiment H – Campus de Rennes 2 – Rue Pierre Jean Gineste – 35000 RENNES**

- **Suivant le projet de PIC, le Lot GO devra les panneaux de signalisation, fléchages, surbaissés trottoir, traversés de piétons provisoires, etc.....**

LIVRAISONS ET APPROVISIONNEMENTS SUR LA ZONE DEDIEE – VOIR PIC

A l'entrée de la rue et dans l'enceinte, chaque entreprise recevant des livraisons mettra des Hommes manœuvres pour les différents transports et livraisons.

Nature des engins ou véhicules	Phasage	Risques	Lots concernés	Mesures de prévention	Lot chargé de la mise en œuvre des mesures de prévention
Camions Engins de manutention	Toute la durée du chantier	Collision Heurts de piétons Encombrement des circulations	TCE	Panneaux / Voie de circulation Plan d'installation de chantier précisant les zones de stationnement. Aucun stationnement de véhicule en dehors des aires autorisées Engins munis d'avertisseur de recul	Gros-Œuvre Autorisation de Voirie TCE TCE

e) Circulation piétons interne

Accès principal : **Bibliothèque Universitaire – Bâtiment H – Campus de Rennes 2 – Rue Pierre Jean Gineste – 35000 RENNES**

Déplacements	Risques	Phasage	Lots concernés	Mesures de prévention	Lot chargé des mesures de prévention
Accès cantonnements/zone de travaux	Interférence avec circulation engins, zone de travaux	Toutes phases	Tous les lots Tous les lots	Cheminement piétons indépendant. Le matérialiser sur le PIC et sur site.	GO
Autres zones de travaux	Manque d'éclairage Encombrement Chute de plain pied ou de hauteur	Toutes phases Toutes phases	TCE TCE	Eclairage provisoire Pas de stockage de matériaux dans les zones de circulation	ELECTRICITE TCE

2-3 - INTERFERENCES AVEC L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

RISQUES	LOCALISATION	MESURES DE PREVENTION	A LA CHARGE DE
Poussières et Bruits	Zones restant en exploitation Suivant phasages Zone Bibliothèque magasins – Voir PIC spécifique	Protections et cloisonnement (polyane, ossatures, ...) Y compris dépose et repose durant tout le chantier et suivant les phases	LOT CONCERNE PAR LES TRAVAUX
Chute de charges	Périmètre de levage Au dessus locaux en activités, voiries	Pas de manutention en dehors de l'emprise du chantier (blocage rotation et chariot de grue)	TCE
Chute de personnes	Balcons / Terrasses	Mise en place de moyens nécessaires pour éviter tout risque de chute	GROS-ŒUVRE
Protections des personnes	Zone Echafaudage/ Bâtiment	Mise en place de tunnels de protection sur tous les accès et sorties de bâtiment. Protections/bâchage de l'échafaudage	LOT CONCERNE
		L'échelle d'accès sera déposée tous les soirs.	LOT CONCERNE
Circulation	Sur l'ensemble du chantier	Condamnation des accès non protégés et signalisation de chantier. Mise en place d'écrans contre les projections	LOT CONCERNE

L'échafaudage devra avoir un bardage plein en pied avec système de portillon d'accès, pour éviter toute intrusion durant les travaux, les we et les vacances scolaires.

2-4 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISoire DU CHANTIER

(Eclairage et force)

FORCE : Grue / Cantonnement	Installation primaire	A déterminer avec Le lot GO	GO	Organisme agréé à la charge de GO	GO
Installation secondaire	Coffrets divisionnaires	Par niveau Et Zone de Travail par Groupe de Logements	LOT ELECTRICITE	LOT ELECTRICITE	LOT ELECTRICITE
Energie Electrique	Aérothermes Déshumidificateurs*	Suivant les besoins	LOT ELECTRICITE	LOT ELECTRICITE	LOT ELECTRICITE
ECLAIRAGE	Luminaire offrant l'indice de protection réglementaire	Eclairage chantier et accès Toutes les circulations intérieures (Horizontales et verticales) et les grandes pièces.	LOT ELECTRICITE	Organisme agréé à la charge LOT ELECTRICITE	LOT ELECTRICITE

***Prévoir un coffret indépendant pour l'alimentation électrique d'un déshumidificateur en cas de besoin.**

Obligation de mettre des coffrets électriques conformes avec 30mA. (Mise à disposition au LOT ELECTRICITE, avec contrôle et vérification périodique suivant la réglementation)

Protection mécanique des différentes alimentations >> au LOT ELECTRICITE
LOT GO et ELECTRICITE :

- Vérification au démarrage du chantier, à chaque modification de structure et annuellement (par organisme agréé avec remise d'un rapport de conformité). Fiche prévention G4 F 01 12 – Édition OPPBTP
 - ● Au démarrage du chantier, ou lors de modifications de structure de l'installation électrique, une vérification avant mise en service de l'installation doit être faite.
- Cette vérification doit être effectuée par un organisme accrédité.
- ● Durant le chantier, une vérification périodique doit être effectuée au moins une fois par an. Ces vérifications peuvent être réalisées par une personne qualifiée ou par un organisme accrédité. Toutes les vérifications font l'objet de rapports détaillés

2-5 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DE LA DISTRIBUTION PROVISoire D'EAU

DESCRIPTION	LOCALISATION	A LA CHARGE DE	PHASAGE	ENTRETIEN / MAINTENANCE
Robinet de puisage	1 point d'eau par zone de travail et par niveau de bâtiment depuis le branchement au pied des bâtiments ou base-vie	LOT 12 - CVC	Durée du chantier	LOT 12 - CVC

Protection mécanique des différentes alimentations et Mise Hors Gel >> LOT 12 – CVC

2-6 - ORGANISATION DES MANUTENTIONS – MODALITES D'UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE

Examen d'adéquation à réaliser avant toute mise ou remise en service d'un appareil de levage.

Obligation pour toute personne utilisant des engins de levage d'avoir les habilitations à jour (CACES – recommandation CARSAT), les autorisations de conduite et l'aptitude médicale.

Approvisionnement matériaux par chaque entreprise jusqu'au R+2 par camion-bras ou autre.

2.6.1 - DESCRIPTION GENERALE

Toutes les dispositions doivent être prises pour la sécurité et le travail des compagnons, notamment par le survol de grue : protection, interdiction de survol, demande de survol du domaine public.

Nature des engins ou véhicules	Lot chargé de sa mise en œuvre et de son entretien	Localisation	Phasage	Modalités de prêts	Lots concernés par son utilisation
Autres engins de levage	Chaque lot pour sa propre utilisation à définir dans son PPSPS	Tous déplacements VERTICAUX	Durée du chantier	Sans objet	Chaque lot utilise son propre matériel

2.6.2 - MESURES DE PREVENTION

En plus de l'autorisation de conduite, chaque entreprise utilisant un engin de chantier/levage/manutention... devra fournir la liste du personnel habilité dans son PPSPS.

Nature de l'engin	Risques	Mesures de prévention
Engin de manutention	Chute d'objet	A définir selon la nature de l'engin dans le PPSPS de l'entreprise concernée, contrôle et PV de vérification avant utilisation Balisage au sol par barrière. Dans le cas d'engins accrochés sur l'ouvrage, une autorisation écrite du lot gros œuvre préalable à l'installation est nécessaire

2-7 - MESURES D'ORGANISATION COMMUNES POUR LES TRAVAUX DEMANDES

Accès chantier depuis la Rue Pierre Jean Gineste.

AUCUNE LIVRAISON DE MATERIAUX, BETON, ETC... SANS HOMME-MANŒUVRE.

Prendre en compte le document DHOL – Voir § 2-11

Durant tous les travaux, garder un accès libre et sans obstacle pour les Pompiers et voie de secours.



Le Lot N°02 doit la fourniture et entretien d'extincteurs sur l'ensemble du Bâtiment H, par zone de travaux et par niveau de bâtiment. IMPERATIF.

Ils seront adaptés aux travaux par point chaud (Eau, CO2, ...)

Permis Feu OBLIGATOIRE en complément en relation avec le PC Sécurité

Les lots concernés par les travaux de structure (démolition, dépose éléments structurels, ...) doivent justifier la stabilité de la structure en phase provisoire (chantier).

Approvisionnement matériaux par chaque entreprise jusqu'au R+2 par camion-bras ou autre.

Mutualiser les moyens pour les travaux en hauteur (PIRL/échafaudage) et de levage durant ces travaux.

Prévoir les conventions de prêts nécessaires.

Utilisation de l'escalier existant pour les accès – Pas d'ascenseur

Les lots GO / Etanchéité doivent mettre en place l'ensemble des protections collectives provisoires à l'avancement de leurs travaux (dalle, plancher, ouvertures, trémies, ...), y compris en toiture. Elles resteront en place jusqu'à la pose d'éléments définitifs ou équivalent par un autre corps d'état.

POUSSIÈRES BETON (Silice Cristalline Alvéolaire) - Présence de Silice cristalline – Agent de la liste CMR :

- Aucune coactivité proche.
- Baliser votre zone de travail.
- Interdire l'accès dans la zone.
- Port des EPI réglementaires, respiratoires et auditifs :
- *En fonction du temps et du niveau d'exposition (Masque anti-poussière de type FFP3 avec valve, Demi-masque avec cartouches P3, Appareil à ventilation assistée à cartouche P3).
- *Tenue couvrante, gants, lunettes de protection, appareil respiratoire, casque anti-bruit....
- Collecter et éliminer les débris et poussières.

POUSSIÈRES DE BOIS : Agent Chimique CMR défini par le Code du Travail :

Mettre une aspiration à la source de vos appareils de découpe ou sciage.

Les nacelles ou engins utilisés devront être adaptés aux charges admissibles sur les dalles/planchers existants ou créés.

TRAVAUX PAR NACELLE >> Protéger la zone à l'aplomb (risque de chute d'éléments) et prévoir un 2^{ème} accès si elle se trouve sur l'entrée principale – OU Mettre un tunnel de protection conforme.

Les lots concernés doivent faire vérifier leur échafaudage et apposer le PV sur le chantier (voir par un organisme extérieur agréé suivant la surface et hauteur montée).

Mise en place par **le Lot 12 – CVC** d'une extraction/ventilation permanente durant tout le chantier.

2-8 - MESURES D'ORGANISATION DANS LA COACTIVITE PAR LOT POUR LES TRAVAUX DEMANDES

Le Lot ETANCHEITE doit une tour d'accès extérieure pour monter/descendre à la toiture du Bât. H. L'accès au toit sera sécurisé contre les chutes de hauteur.

Un plan d'étalement est demandé pour tous les travaux de stabilisation ou renforts, pour les dalles et planchers.

Réalisation d'un plan d'étalement / Privilégier les tours d'étalement / Tours d'étalement de + de 6m de haut ou configuration particulière >> Note de Calcul

En cas d'utilisation d'engins par les entreprises, ces dernières devront, au préalable, s'assurer de la bonne portance de la plateforme/dallage et des planchers sur laquelle elle prévoit de circuler, de stocker des matériaux et matériels, de manière à éviter tout risque d'effondrement (résistance aux charges statiques et dynamiques du chantier).

Le Lot 02 prévoit dans son offre la fourniture et mise en place de files d'étalement (ou tour d'étalement) nécessaires à assurer une portance normale d'engins en phase travaux.

Eviter les engins thermiques en zone fermée.

Ventilation et/ou extracteur forcé complémentaire à charge du lot concerné en cas d'utilisation d'engins thermiques en zone « fermée ». (Risques d'intoxication au monoxyde de carbone).

Filets de sécurité en sous-face contre les chutes de hauteur en phase Chantier avant les travaux en Charpente et Couverture >> Lots Concernés.

Approvisionnement depuis l'extérieur : Approvisionnements en balcon/terrasse ou fenêtres, avec protection collective provisoire : En cas de dépose de ces garde-corps, utiliser un système SYAM ou similaire, en complément d'EPI contre les chutes de hauteur. Remettre les protections à chaque fin de livraison et d'approvisionnement.

2-09 - MESURES D'ORGANISATION PRISES POUR LES SECOURS, L'EVACUATION, RISQUE INCENDIE

TELEPHONE – Portable autorisé – Appel SECOURS 112

EMPLACEMENT : Bureaux de chantier

SIGNALISATION : Par affiche

LOT CHARGE DE SA MISE EN PLACE : **GO**

ENTRETIEN PENDANT LA DUREE DU CHANTIER : **GO**

ACCES DES SECOURS – POINT DE RENDEZ- VOUS : Suivant préconisation de l'Université et du PC Sécurité.

A indiquer ensuite sur le plan d'installation de chantier par le lot GO.

LOCAL SOIN OU INFIRMERIE (SI PLUS DE 200 SALARIES)

EMPLACEMENT :

ENTRETIEN :

SANS OBJET

REPARTITION DES FRAIS :

SECOURISTES : DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA PRESENCE DE SECOURISTE. (Si effectif supérieur à 20 P en simultané).

Une liste de secouriste sera mise à jour par **le lot GO**.

Chaque secouriste devra être identifié par le port d'un autocollant sur le casque

DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

DESCRIPTION DU MATERIEL : Extincteur

LOCALISATION : Un par bungalow de chantier et par zone et niveau de travail.

LOT CHARGE DE LA MISE EN PLACE, DE L'ENTRETIEN / MAINTENANCE : **le lot GO**



Le Lot N°02 doit la fourniture et entretien d'extincteurs sur l'ensemble du Bâtiment H, par zone de travaux et par niveau de bâtiment. IMPERATIF.

Ils seront adaptés aux travaux par point chaud (Eau, CO2, ...)

Sur chantier : Extincteur conforme aux travaux, à proximité lors de la production de points chauds (flammes, découpage, meulage, soudage...).

Chaque entreprise générant des points chauds lors de son activité >>. Extincteur adapté à proximité.

Permis Feu OBLIGATOIRE en complément en relation avec le PC Sécurité

Projet de PIC général – Des compléments par niveau sont joints au DCE par FABER.



2-11 – DHOL

Dans le cadre de ce chantier, et afin que la prévention des risques liés à la coactivité entre les entreprises, notamment lors des phases d’approvisionnement, stockage des matériaux et des phases conséquentes, tel que le repli du matériel du GO, le démontage de grue, les appro de menuiseries, un document DHOL vous est transmis suivant la Recommandation R.476.

Ce dernier devient, à ce jour, pièce intégrante du PGC.

Vous devez le prendre en compte, le compléter et le transmettre à la MOA, MOE, OPC et CSPS pour toute opérations de livraison/repli (selon le champ d’application).

2-12 – CHALEUR ET CANICULE AU TRAVAIL

Le décret du 27 mai 2025 renforce les obligations des employeurs.

Dans un contexte de dérèglement climatique, la prévention du risque lié à la chaleur constitue un enjeu grandissant en termes de conditions de travail, de santé et de sécurité des travailleurs. Les épisodes caniculaires et le travail par fortes chaleurs peuvent en effet entraîner une dégradation des conditions de travail dans la majorité des secteurs d'activité et augmenter les risques d'accidents du travail, y compris graves ou mortels.

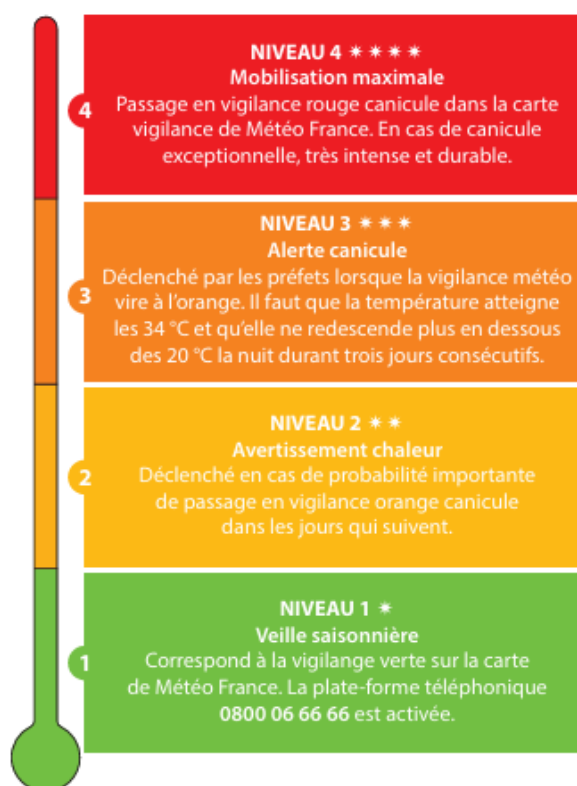
Dès lors, il est nécessaire que les épisodes de chaleur, de plus en plus récurrents et intenses, fassent partie intégrante des démarches d'évaluation et de prévention des risques menées par les employeurs.

Le décret du 27 mai 2025 renforce les obligations des employeurs en matière de prévention du risque chaleur

Ce nouveau décret introduit au sein du code du travail de nouvelles dispositions relatives à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense, correspondant aux seuils jaune, orange et rouge du dispositif national de vigilance météorologique « canicule » de Météo-France qui matérialise, pour chaque département et en fonction des seuils locaux, la survenue de vagues de chaleur intenses voire caniculaires.

Les quatre niveaux du plan national canicule

Les quatre niveaux du plan national canicule sont conformes aux seuils de vigilance Météo France pour la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense (arrêté du 27 mai 2025).



Concrètement, le décret impose plusieurs mesures de prévention à adapter aux situations de travail.

Lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, l'employeur doit faire évoluer l'organisation du travail avec des mesures visant à adapter les horaires, suspendre les tâches pénibles pendant les heures les plus chaudes, mieux ajuster les périodes de repos.

Les postes de travail devront être aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaires et l'accumulation de chaleur, par des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation.

L'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs devra être augmentée autant qu'il est nécessaire. L'accès à l'eau devra être garanti, avec un minimum de trois litres par jour et par personne en l'absence d'eau courante.

Les employeurs devront fournir des équipements adaptés (vêtements respirants ou rafraîchissants, couvre-chefs, lunettes...) et accorder une attention particulière aux travailleurs vulnérables, notamment les femmes enceintes.

L'information et la formation des salariés sur les signes de coup de chaleur et les gestes à adopter est également rendue obligatoire, tout comme la mise en place de protocoles de secours, notamment pour les personnes isolées.

Enfin, dans les secteurs concernés, les plans de prévention (BTP, agriculture) devront intégrer ce risque. Ces obligations s'appliquent aussi aux travailleurs indépendants, y compris agricoles.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet dernier en même temps que celles de l'arrêté du 27 mai 2025 prévu pour leur application. Dans le cas où cette liste de mesures ou actions de prévention contre les risques professionnels liés aux épisodes de chaleur intense n'est pas définie, l'inspection du travail dispose de la possibilité de mettre en demeure l'employeur de l'établir.

Cela permettra de renforcer l'efficacité de son action face au constat de situations de travail parfois très dégradées et alarmantes, et donc l'effectivité de la prévention.

ARTICLE 3 - TABLEAUX D'ANALYSE DE RISQUES LOT PAR LOT

GENERALITES

- Protections collectives :

Les entrepreneurs devront intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée.

En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail seront protégés par des protections collectives provisoires. Les protections collectives contre les risques de chute de hauteur et de plain-pied sont prioritaires, ainsi que contre les risques de chutes d'objets lors de leur manutention.

Elles seront installées, entretenues par l'entreprise principale (LOT N°02 – GO) jusqu'à la mise en place des protections définitives.

Après le départ de l'entreprise principale du chantier, les entreprises suppléantes au compte prorata veilleront au maintien et à l'entretien des protections collectives.

L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif de sécurité collectif, à l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement, sous le contrôle et la responsabilité de l'installateur et de la maintenir en état.

En cas de manquement des pénalités ou des retenues pourront être appliquées et une entreprise pourra être mandatée aux frais de l'entreprise défaillante.

Les dispositifs de sécurité mis en place par une entreprise pour son intervention personnelle ne pourront être déplacés ou modifiés que par cette dernière.

Au cas où l'entrepreneur ne remettrait pas en place les dispositifs de sécurité, l'installateur désigné a l'obligation de le faire après constat du Coordonnateur de Sécurité/Santé et /ou du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'œuvre, aux frais de l'entrepreneur responsable.

-Risques propres :

Les risques propres résultent de la méthodologie et des moyens utilisés par l'entreprise pour l'exécution de ses travaux :

Ces risques et les moyens de prévention seront définis par chaque entreprise dans leur PPSPS et portés à la connaissance du coordonnateur SPS lors de l'inspection commune.

Risques importés et exportés :

Au moment de la rédaction du P.G.C, le dossier ne permet pas de connaître la chronologie détaillée d'exécution des différentes tâches de travaux.

En conséquence, la nature des risques importés et exportés, spécifiés dans les tableaux ci-après, résulte d'une chronologie "supposée" par le coordonnateur.

Ces tableaux ne sont qu'une base de réflexion sur la sécurité et la coactivité lors de ce chantier.

